

3C2M

Société en nom collectif au capital de 5.000 euros
Siège social : 80 Bis rue de la République
33660 SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
813 307 121 RCS LIBOURNE
Ci-après la « **Société** »

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 MARS 2025

PROCES-VERBAL

Le 10 mars 2025 à 19 h, les associés de la société en nom collectif 3C2M se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents à la réunion :

- Monsieur Cyril VELA, propriétaire de 60 parts
- Madame Christelle BACQUET, propriétaire de 40 parts

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

La séance est présidée par Monsieur Cyril VELA, en sa qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents possèdent l'intégralité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions.
- un exemplaire des statuts de la société.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée ; l'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social et mise à jour corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE (33660) - 80 Bis rue de la République, à ANDERNOS-LES-BAINS (33510) - 51 avenue de Bordeaux et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts, qui sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à ANDERNOS-LES-BAINS (33510) - 51 avenue de Bordeaux

Il peut être transféré en tout autre lieu dans le département par simple décision de la gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur Cyril VELA	Madame Christelle BACQUET
DocuSigned by:  ED28910D6B5F429...	DocuSigned by:  3CA097EE2EBE448...